Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260507-DELIB_2026_40-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération :
N°2026-40

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

Objet :
Approbation de la modification des statuts du SIVU du Fil du Queffleuth - Transfert du siège social à la mairie du Cloître Saint-Thégonnec

Date de convocation :
30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Christine SOVRANO, Tangi BRETON, Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Simon BUISSON, Aurélie BONTHONNEAU, Emmanuel BECQUET, Guy KERGOAT, Céline PERON, Thierry GUILLOU, David PILLOT, Matthieu SIFFIER.

Absents : Marina LOZACH, Souhila SANCHEZ, Annick LARGANT, Mélanie LHUILLERY, Catherine LAURENT, Erwan NORMAND.

Secrétaire de séance : Christine SOVRANO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Queffleuth et de la Penzé, dont le siège est actuellement fixé à la mairie de Plounéour-Ménez (29410) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du Queffleuth et de la Penzé en date du 13 avril 2026, adoptée lors de sa réunion d'installation en mairie de Plounéour-Ménez, décidant du transfert du siège social à la mairie de Le Cloître Saint-Thégonnec (29410) et soumettant la modification corrélative des statuts à l'approbation des conseils municipaux des communes membres ;

Vu la transmission de ladite délibération et du projet de statuts modifiés au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Pleyber-Christ,
A l'unanimité, DÉCIDE :

1. D'approuver la modification des statuts du SIVU du Queffleuth et de la Penzé relative au transfert du siège social à la mairie de Le Cloître Saint-Thégonnec (29410).

2. De confirmer que cette modification ne modifie pas les autres dispositions statutaires, notamment les compétences, la composition du comité syndical et les modalités de fonctionnement.

3. D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, y compris la transmission de la présente délibération au Président du SIVU, au Préfet du Finistère et aux autres communes membres.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au SIVU du Queffleuth et de la Penzé pour contrôle de légalité et mise à jour des statuts.

Le Maire
Julien KERGUILLEC



La secrétaire
Christine SOVRANO

